

FINANCES

Arrêté n°2025-50 : Arrêté de nomination en qualité de mandataire de Monsieur Eole SILVIN pour le fonctionnement de la régie de recettes d'AQUALAC

1 DOCUMENT - Publié le 14 novembre 2025

GRAND LAC COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

ARRÊTÉ
N° 2025-50
Décretin n° : 21 Nov 2025
Publié électroniquement le : 14 Nov 2025
Version : 17 Oct 2025

FINANCES
Arrêté de nomination en qualité de mandataire de Monsieur Eole SILVIN pour le fonctionnement de la régie de recettes d'AQUALAC

Le Président de Grand Lac,

- Vu le décretin du 21 oct. 2025 N° 2025-174 portant la constitution d'une régie de recettes et, notamment, d'AQUALAC;
- Vu l'arrêté du 25 juil. 2025 N° 2025-18 portant nomination de Monsieur Arnaud ne (ARNAUD), à titre de mandataire en qualité de régisseur-fonctionnaire de la régie de recettes d'AQUALAC, et Monsieur Julien BOURGEOIS et Madame Hélène CHOCATTORE, épouse BOURGEOIS, mandataires supplétifs;
- Vu le décretin n° 2025-174 en date du 10 Novembre 2025;
- Vu leur demande de nomination au poste de mandataire supplétif, en date du 15 mars 2025;
- Vu leur demande de régisseur-fonctionnaire, en date du 11 mars 2025;
- Vu leur demande des mandats en coprésidence, en date du 21 juil. 2025.

Extrait de l'arrêté de nomination d'arrêteur du 25 juil. 2025 au nom d'AQUALAC, et la faculté de compléter le tableau mandataires.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : MANDATAIRE
Monsieur EOLE SILVIN (ci-après nommée "le mandataire") de la régie de recettes d'AQUALAC à son rôôle du 14 juil. 2025, pour le temps et sous la condition de son avis, voient, dans leur qualité de mandataires supplétifs, pour assurer l'exécution des opérations jointes aux deux écrits des volontés de mandat.

ARTICLE 2 : PERCÉPTION DES DENOMMÉS
Monsieur SILVIN fera ce qu'il pourra pour assurer que le mandat au titre de mandataire supplétif soit exercé dans les meilleures conditions possibles, en utilisant tout moyen nécessaire et sans discrimination entre les deux mandataires supplétifs et aux seules dates prévues par l'arrêté 2025-18 des termes qu'ils peuvent. L'entraînement sera effectué dans les meilleurs délais possibles, avec toute la transparence et la clarté nécessaires.

ARTICLE 3 : MODALITÉS
Monsieur SILVIN fera tout ce qu'il pourra pour assurer que les opérations de gestion et de gestion financière soient effectuées dans les meilleures conditions possibles, en utilisant tout moyen nécessaire et sans discrimination entre les deux mandataires supplétifs et aux seules dates prévues par l'arrêté 2025-18 des termes qu'ils peuvent.

ARTICLE 4 : RÉGULARISATION DE L'ANNÉE BASTIQUE
Le présent arrêté sera abrogé à l'issue de l'annexe au 1er juil. 2026.



AR_2025-50.PDF

TÉLÉCHARGER | (PDF, 414,0 KO)



GRAND LAC
COMMUNAUTÉ D'AGGLO
OMÉRATION
1500 Boulevard Lepic
73100 Aix-les-Bains

Afin de vous proposer des vidéos, des boutons de partage, des contenus remontés des réseaux sociaux et d'élaborer des statistiques de fréquentation, nous sommes susceptibles de déposer des cookies tiers sur votre machine. Cela ne peut se faire qu'en obtenant, au préalable, votre consentement pour chacun de ces cookies.